

DÉCLARATION DE M. PARRA-ARANGUREN

[Traduction]

L'article 62 du Statut renvoie au dispositif, mais non aux conclusions ou au raisonnement motivant l'arrêt que la Cour est appelée à rendre en l'instance principale.

Bien que j'aie voté en faveur du dispositif du présent arrêt, il me semble nécessaire d'indiquer que l'article 62 du Statut ne vise, selon moi, que le dispositif de l'arrêt qui doit être rendu en l'instance principale. Ni les conclusions ni le raisonnement sur lesquels la Cour s'appuiera alors ne sont connus au stade actuel de la procédure. Aussi est-il impossible, contrairement à ce que soutient la majorité (par. 47), d'en tenir compte aux fins de déterminer s'ils pourraient affecter l'intérêt d'ordre juridique de l'Etat cherchant à intervenir. Je ne puis, par conséquent, souscrire à d'autres paragraphes du présent arrêt dans lesquels la Cour, ayant passé en revue certains documents, conclut que l'intérêt d'ordre juridique des Philippines n'est pas susceptible d'être affecté par leur interprétation.

(Signé) Gonzalo PARRA-ARANGUREN.
